



Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 octobre 2008

PRESIDENT : Monsieur François de MAZIERES

Sont présents : M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jean-Jacques LASSERRE M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. François de MAZIERES, M. Olivier LEBRUN M. Christian JOUANE, Mme Martine ARNAL, M. Jean-Philippe MALLE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, Mme Dominique CONORT, M. Kamel EL FEDIL, M. Ludovic JAMET, M. Gilles CURTI (pouvoir de M. Jacques BELLIER), M. Philippe LEQUAIN, M. Jean Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Edmond GRONDIN, M. Etienne ERASIMUS, M. Olivier FRAUDEAU, M. Christophe BOLLENGIER, M. Arnaud MERCIER, Mme Magali ORDAS, M. Roland de HEAULME, M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

Mme Véronique BANULS
M. Jean Roch GAILLET
Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA,
M. Jacques BELLIER (pouvoir à M. Gilles CURTI)

Secrétaire de séance : Monsieur Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 25 septembre 2008

Date d'affichage de la convocation : 25 septembre 2008

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de membres présents : 29

N° de l'ordre du jour :

2008.10.04: Avenant à la convention de services partagés entre la ville de Versailles et la communauté de communes Versailles Grand Parc pour l'exécution de missions de soutien logistique des systèmes d'informations.

M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Des conventions ont été établies entre la communauté de communes Versailles Grand Parc et la ville de Versailles afin de préciser les conditions d'exécution des services partagés.

Le conseil communautaire a délibéré le 13 décembre 2005 pour approuver la convention de services partagés entre la communauté de communes de Versailles Grand Parc et la ville de Versailles relative à l'exécution de missions de soutien logistique des systèmes d'informations.

L'analyse de la constitution des coûts facturés dans le cadre de cette convention fait apparaître la nécessité d'en réviser le principe afin d'être conforme à la réalité des ressources véritablement engagées.

En effet, la communauté de communes Versailles Grand Parc procède aux investissements nécessaires à l'équipement de son infrastructure et aux locations nécessaires à ses liaisons informatiques.

Le cas échéant, elle partage les équipements matériels et logiciels de la ville, et concourt à leur amortissement par voie de convention.

Par ailleurs, il a été fait le constat que les besoins de support et de services consommés par Versailles Grand Parc auprès de la DSIT sont homogènes avec ceux des services de la ville (en nature et en quantité). Le nombre de postes de travail s'avère donc être un inducteur de coût pertinent pour justifier les frais affectés à la communauté de communes.

Ces frais se limitent dorénavant à la masse salariale chargée des agents impliqués dans les services fournis, à laquelle s'ajoute le montant du contrat d'externalisation des prestations d'administration des réseaux, des serveurs et des sauvegardes.

Ces frais sont appliqués de manière proportionnelle au nombre d'ordinateurs affectés aux personnels de la communauté de communes.

Cet avenant a donc pour effet de réajuster à la baisse le coût des services refacturés à la communauté de communes sur la base d'un modèle économique qui reste conforme à la réalité des coûts exposés par la ville de Versailles.

Ce montant ainsi calculé sera facturé en une seule fois par année civile sur présentation d'un décompte détaillé établi pour l'année entière et visé par le Maire ou son représentant.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le conseil communautaire :

- 1) *approuve l'avenant n°1 à la convention de services partagés entre la communauté de communes Versailles Grand Parc et la ville de Versailles pour l'exécution de missions de soutien logistique des systèmes d'informations, relatif à la détermination d'un nouveau mode de facturation ;*
- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée ;*
- 3) *dit que les crédits de dépenses et de recettes correspondantes seront inscrits au budget.*

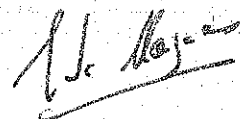
Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés : 30 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le président



François de MAZIERES
Maire de Versailles

